

Procès-verbal

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Commune de REVELLES

Date de convocation : 19/03/2024 Date de séance : 26/03/2024 Nombre de conseillers en exercice : 13

SÉANCE du 26 MARS 2024

La séance est ouverte à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à dix-neuf heures, à la mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

Étaient présents : Mmes QUENOT-CROAIN Elise, LEANDRI Françoise, CIOLEK Nadine, MM CHARROIS Alexandre, JOVELET Jean-Marc, DEMARQUAY Clément, POURPOINT Denis, VATIGNEZ Antoine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PICHOT Corinne à M. CHARROIS Alexandre

Absents : Mme MACRON Isabelle, DUSSUELLE Lilian, Manuel VERSCHEURE

Secrétaire de séance : Mme QUENOT-CROAIN Elise

Approbation du Procès-verbal 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 a été envoyé aux membres du Conseil qui ont pu en prendre connaissance. Le PV est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération : Approbation du Compte Financier Unique du budget 2023

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Revelles ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. JOVELET Jean-Marc, le Maire présente le compte financier unique 2023 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 372 829.60	265 407.00	1 638 236.60
	Recettes réalisées (1)	B	67 415.21	253 732.24	321 147.45
	Restes à réaliser	C	45 930.00	0.00	45 930.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 392 850.00	729 521.18	2 122 371.18
	Dépenses réalisées (1)	E	168 084.02	185 216.36	353 300.38
	Restes à réaliser	F	87 251.76	0.00	87 251.76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 100 668.81	68 515.88	-32 152.93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-100 668.81	68 515.88	-32 152.93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 41 321.76	0.00	- 41 321.76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-141 990.57	68 515.88	- 73 474.69

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Mme LEANDRI Françoise est élue présidente de séance à l'unanimité des voix.

M. JOVELET Jean-Marc, le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2023 et ne prend pas part au vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité (8+1 pouvoir)** le CFU 2023 de la commune.

2) Délibération : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marc Jovelet, le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 le 26/03/2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique (CFU) présente les résultats suivants

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	20 020.40 €		- 100 668.81 €	87 251.76 € 45 930.00 €	- 41 321.76 €	- 121 970.17 €
FONCTIONNEMENT	464 114.18 €		68 515.88 €			532 630.06 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 avant affectation	532 630.06 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	121 970.17 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'exédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	410 659.89 €
Total affecté au c/1068	121 970.17 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Pour mémoire INVESTISSEMENT / RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 y compris les RAR	- 121 970.17 €
Déficit ou Excédent reporter (ligne 001) en section d'investissement	- 80 648.41 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	410 659.89 €

Adopté à l'unanimité **(8+1 pouvoir)**

3) Délibération : Vote des taux d'imposition 2024

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir des taux suivants pour l'année 2024 :

- 43,74 % : taxe foncière bâti
- 32,62 % : taxe foncière non bâti
- 11.60 % : taxe d'habitation

Le produit fiscal attendu serait de **182 685 €**

Après l'ajout des autres taxes, des allocations compensatrices et le retrait de la contribution due au coefficient correcteur, le montant total prévisionnel serait de **169 264 €**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (8+1 pouvoir)

4) Délibération pour les subventions allouées aux associations exercice 2024

Chaque année lors du vote du budget Primitif, la commune attribue aux associations une subvention de fonctionnement pour l'année en cours. M. le Maire propose d'allouer ces subventions comme suit :

- Club des Aînés : 250 €
- M. Got : 250 €
- Mme Navet-Viviani : 150 €
- Recherche pour le cancer : 80 €
- Sécurité routière : 30 €
- Association des anciens combattants : 250 €
- Plaisir de lire : 80 €
- Fondation du Patrimoine : 100 €
- Tous ensemble à l'École : 250 €
- Comité des Fêtes : 250 €
- Les Amis de la Bibliothèque : 250 €
- La coopérative scolaire : 50 €
- Association R4 : 1200 €
- Subventions diverses autres : 810 €

Le montant total des subventions allouées aux associations est de **4000 € au c/65748, adopté à l'unanimité (8+1 pouvoir)**.

5) Délibération : approbation du Budget Primitif 2024

M. le Maire, suite à la réunion de la commission des finances et au vote des taux d'imposition 2024, propose au Conseil Municipal la répartition budgétaire suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	664 643.89 €	664 643.89 €
INVESTISSEMENT	1 035 109.17 €	1 035 109.17 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024 à l'unanimité **(8+1 pouvoir)**

6) Délibération : tarif des concessions

M. le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le prix des concessions dans le cimetière.

M. le Maire propose :

- pour une concession perpétuelle : 50 €

Après avoir délibéré, le prix des concessions dans le cimetière a été approuvé à l'unanimité. (8+1 pouvoir)

M. le Maire est autorisé à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 27 mars 2024.

7) Délibération nomination d'un délégué au SISCO de Bougainville-Fluy-Revelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SISCO de Bougainville-Fluy-Revelles,

Considérant la démission de Mme Gonzales Ingrid du 09/12/2023 élue titulaire le 26/05/2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, au remplacement du délégué Titulaire

Candidat : M. DEMARQUAY Clément. Il obtient 9 voix

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué suppléant pour remplacer M. Demarquay Clément qui devient titulaire.

Candidat : Mme QUENOT-CROAIN Elise. Elle obtient 9 voix.

DESIGNE :

Les délégués titulaires : Mme LEANDRI Françoise, M. JOVELET Jean-Marc et M. DEMARQUAY Clément

Les délégués suppléants : M. VATIGNEZ Antoine et Mme QUENOT-CROAIN Elise

et transmet cette délibération au Président du SISCO de Bougainville-Fluy-Revelles.

Adopté à l'unanimité **(8+1 pouvoir)**

8) Délibération : maintien de M. Lilian DUSSUELLE dans ses fonctions d'adjoint après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 26/05/2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire et élu M. Lilian DUSSUELLE au poste de 1er adjoint ;

Vu l'arrêté du 27/05/2020 par lequel le maire a donné délégation de fonction et de signature à M. Lilian DUSSUELLE maire-adjoint, dans les domaines suivants : gestion des bâtiments communaux et management de l'employé technique communal.

Vu l'arrêté du 26/03/2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature à M. Lilian DUSSUELLE

Considérant d'une part, les évènements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 1er adjoint et le maire, et d'autre part, qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Considérant que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public quand un quart des membres présents de l'assemblée délibérante le demande, ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à M. Lilian DUSSUELLE adjoint au maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de M. Lilian DUSSUELLE, adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– **Prend acte** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à M. Lilian Dusuelle, adjoint au maire ;

- **Décide** de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;
- **Décide** de faire cesser les fonctions de M. Lilian Dussuelle en tant qu'adjoint au maire

Adopté à l'unanimité **(8+1 pouvoir)**

9) Délibération : détermination du nombre d'adjoints, élection du nouvel adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il a été proposé la création de 2 postes d'adjoints lors de l'installation du Conseil Municipal le 16/05/2020 :

Considérant le retrait de délégations par arrêté du Maire à M. Dussuelle le 21/03/2024,

Considérant qu'un seul adjoint est en fonctions

Considérant la délibération du 26/03/2024 ne maintenant pas M. Dussuelle dans ses fonctions

Il est donc nécessaire d'élire un nouvel adjoint :

Election du 1^{er} adjoint

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires du vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Candidat : M. CHARROIS Alexandre

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 08

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 08

A obtenu Monsieur Charrois : 08 voix.

M. JOVELET, maire de Revelles, ne prend pas part au vote.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Charrois a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et immédiatement installé et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Indemnités des adjoints

Considérant, qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune de Revelles se situe dans la tranche de population de moins de 999 habitants et que le taux maximal de l'indemnité pour cette tranche de population est de 40.3 % de l'indice 1027 soit 1567.13€ pour le maire et 10.70% de ce même indice pour les adjoints soit 416.17€.

Les indemnités seront réparties comme suit :

Indemnité du Maire : 40.3 % soit 1567.43 €

Indemnité du 1^{er} adjoint : 8.02 % soit 329.66 €

Indemnité de la 2nde adjointe : 8.02 % soit 329.66 €

Les membres du Conseil adoptent ces taux à l'unanimité **(8+1 pouvoir)**

Communications du Maire :

- Une randonnée est organisée par les 39 communes de la Métropole le dimanche 19 mai. Les enfants seront associés ainsi que le Comité des fêtes
- Il reste des travaux dans la petite salle à effectuer (installation de la cuisine)
- La fête des voisins sera organisée le 31 mai dans la cour de l'école
- La société SYSTRA intervient pour le compte de Sanef en tant qu'opérateur foncier. Sur le périmètre des tronçons autoroutiers dont elle a la gestion, la société Sanef s'est vue confiée, par contrat de concession, la mission d'effectuer la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concedé (DPAC). Cette délimitation permet de définir les délaissés autoroutiers, intégrés au patrimoine propre du concessionnaire, et pouvant être cédés aux tiers. Cette cession vise prioritairement les anciens propriétaires bénéficiaires d'un droit de rétrocession, et les exploitants agricoles engagés dans un conventionnement avec la société Sanef.

La séance est levée à 22h00